

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TILLEUL**  
**2 rue du Charron**  
**90150 FRAIS**  
**Compte-rendu du conseil syndical**  
**Du 03 novembre 2025**  
**à 18h00**



**Etaient présents** : Miltiades CONSTANTAKOTOS, Pierre FIETIER, Bernadette MARTINATO, Michel NARDIN, Alain TRITTER, Patrick CLEMENCE, Farida BASBAS, Bernard GUERRE-GENTON, Virginie MICHELAT, Marc BLONDE, Alexandre MANCANET.

**Etais(ent) excusé(e)s** : Mmes Fanny COLLIN, Agnès HASSENBOEHLER, M. Didier BITSCH

**Etais(ent)absent(s)**:

**Invité(e)(s)** :

**Procuration(s)** : HASSENBOEHLER à BLONDE ; BITSCH à MANCANET

**Secrétaire de séance** : Pierre FIETIER

**1/ Convention de participation conclue par le centre de gestion 90 pour le risque « santé »**

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2026. Elle ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de 30 € fixé par décret ; soit **15 € par agent remplissant les conditions**.

Le centre de gestion, vu la complexité du sujet, a engagé les moyens pour obtenir une convention de participation pour le risque santé. L'offre de la MUTAME a été retenue, la MUTAME a garantie le taux de base pendant 2 années, laissant place par la suite au dispositif de hausse annuelle maximale de 10 %

Le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation conclue par le centre de gestion et choisi de participer à hauteur de 50% de la cotisation annuelle de base arrondie à l'entier le plus proche, sans les options. Cette participation est invariable quelle que soit l'évolution des tarifs au-delà de la 2ème année.

Le Conseil syndical décide d'exclure de ce dispositif les agents mis à disposition par le centre de gestion 90

**2/ demande de subvention à la CAF : travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment de Lagrange**

Le Président expose aux membres du conseil syndical que la Caisse d'Allocations Familiales subventionne les travaux d'investissement. Il propose donc de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment situé à Lagrange qui accueille le périscolaire et l'extrascolaire

Le conseil syndical décide, vu l'exposé du Président et à l'unanimité

- ✓ D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF au taux maximum
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention

### **3/ Demande d'ouverture de ligne de trésorerie**

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, de surseoir à la demande d'emprunt, et d'autoriser le Président à déposer auprès des banques une demande d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 € sur 1 an, renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions. Le conseil syndical donne pouvoir au Président de signer tout document relatif à cette ouverture de ligne de trésorerie

### **4/ DM 02-2025**

Monsieur Le Président explique aux membres du conseil syndical qu'il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes pour intégrer les recettes et les dépenses supplémentaires.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : CH011 : + 24 250 €  
CH012 : + 750 €

Recettes : CH74 : + 25 000 €

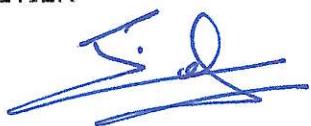
#### **Questions diverses**

- Monsieur TRITTER souhaite connaître le prix du kwh des abonnements d'électricité des différentes structures gérées par le SIT
- Monsieur BLONDE fait part aux membres du conseil syndical d'un courrier reçu par les communes émanant de l'Inspection Académique concernant l'obligation de transmission du dossier technique (DTA) aux directeurs, directrices d'école

Séance levée à 19 h 25

*Vu pour être affiché le lundi 10 novembre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le secrétaire de séance  
Pierre FIETIER



Le Président  
Miltiades CONSTANTAKATOS

